

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL059

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2025 / 2029

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Dominique BABE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération VILLE_2020DL134 actant la signature de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2020 / 2024

Une première Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Corbas pour la période 2020-2024. Il convient, dès lors, d'acter le renouvellement de cette convention territoriale globale avec la CAF du Rhône.

La CTG est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la CAF du Rhône et la ville, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

développement des services aux familles. Elle s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle est par son caractère partenarial, ajustée aux besoins du territoire.

Pour rappel, en vue d'établir un diagnostic social partagé, une étude approfondie a été conduite par un prestataire, plus spécifiquement, dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et la parentalité sur la période de juin 2024 à mai 2025.

Des entretiens individuels, des questionnaires, ainsi que des ateliers de réflexion et d'échanges ont été menés avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels, partenaires et habitants. Les orientations ont été dégagées lors d'un comité de pilotage en date du 18 mars 2025.

Les orientations retenues pour ce projet social de territoire concernent les champs thématiques suivants :

- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- l'inclusion
- la parentalité
- le logement
- l'accompagnement social et l'accès aux droits

Pour mener à bien ce projet, les signataires ont convenu de mettre en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF du Rhône appuie l'ingénierie territoriale à travers le financement de chargés de coopération, en charge d'animer le partenariat, d'assurer la mise en œuvre des actions ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire.

La répartition des chargés de coopération se décline ainsi :

- 50 % d'un ETP (Équivalent Temps Plein) comme coopérateur général rattaché à la DEJS
- 50 % d'un ETP comme coopérateur général rattaché au CCAS
- 50 % d'un ETP comme coopérateur Petite Enfance
- 50 % d'un ETP comme coopérateur Enfance-Jeunesse
- 50 % d'un ETP comme coopérateur inclusion
- 50 % d'un ETP comme coopérateur parentalité,

Cette CTG permet de conforter et d'apporter de la cohérence à l'action sociale enfance famille sur la commune et surtout de dynamiser l'action sociale globale. Elle conditionne par ailleurs la poursuite des soutiens financiers de la CAF.

Considérant l'objectif d'élaborer le projet de territoire en faveur du maintien et du développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône, pour la période 2025 à 2029, telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tout document permettant la mise en place de cette CTG, ainsi que tous les documents et avenants relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,